



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés : Daniel DUMONTET

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

Animateur de séance : Marie-Christine GRIFFON

Secrétaire de séance : Nathalie LAPALUS

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h45

■ Compte-rendu et délibérations du précédent Conseil

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 16 mai 2022 sont rappelées à l'assemblée. Les délibérants signent le registre.

■ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

○ Cantine scolaire

Brigitte SARRAZIN présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire de MATOUR. Il comprend les modifications suivantes :

Article 1 :

« Le service restauration scolaire et l'accueil pendant le temps méridien présupposent que l'enfant soit propre, c'est à dire qu'il se passe de couches et que les "accidents" soient en nombre limité ;

La commune de Matour admet que le mois de la rentrée, à savoir septembre, peut-être celui de la transition vers une propreté permanente et maîtrisée. Cette transition ne peut pas se poursuivre indéfiniment et en tout état de cause pas au-delà des vacances d'automne ;

Après les vacances de toussaint, et en cas de difficulté particulière, reconnue médicalement seulement, une dérogation adaptée au cas par cas pourrait être envisagée dans le cadre d'un dialogue approfondi avec la famille, le personnel communal et les enseignants »

Article 2 :

« Les paiements s'effectuent par chèque auprès du Trésor public ou par prélèvement automatique (dossier à retirer en mairie). Ces paiements sont à privilégier, toutefois il est possible de payer la cantine en espèces ou par carte bancaire au bureau de tabac de Matour »

Article 3 :

« ses parents devront informer par mail (restaurantscolaire@matour.fr) **le jeudi de la semaine précédente avant 18 heures** »

« Le premier jour d'absence faisant suite à cet appel sera facturé, **les jours suivant non** »

Article 10 :

« Ce signalement mentionnera la date, le nom de l'enfant, le motif du signalement, et sera signé par l'agent, l'enfant concerné et le directeur de l'école puis **collé dans le cahier de suivi du temps méridien** »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Brigitte SARRAZIN rappelle au conseil que la collectivité a mis en place une tarification sociale en 2021 pour faire suite à la crise sanitaire qui a frappé de plein fouet les personnes les plus précaires et l'Etat souhaite que la solidarité continue à jouer notamment à destination des familles les plus modestes.

Au vu de la hausse des tarifs de notre prestataire de repas « Bourgogne Repas » pour la rentrée 2022, la commission Education et Solidarité locale propose de changer la tarification mise en place en appliquant une hausse de 0,21 € pour les quotients familiaux de plus de 2001. Elle propose également d'augmenter légèrement la tranche la plus basse, celle à 1 euro restant inchangée suivant la convention signée avec l'ASP.

Les tranches de quotient familial ne sont pas modifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire proposée, qui serait appliquée sur une durée limitée à 3 ans :

Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 1 000	0,99 euros
De 1 001 à 2 000	1 euro
De 2 001 à +	4,13 euros

- SOLLICITE l'aide de l'Etat de 3 euros pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 euro ;
- CHARGE le Maire ou une adjointe de finaliser le dossier à présenter à l'ASP (Agence de Services et de Paiement qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure).

o **Rencontres à domicile**

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que les visites à domicile des personnes âgées de MATOUR débutées en mai se poursuivent jusqu'à fin juin 2022. Toutes les personnes ayant bénéficié de cette visite sont satisfaites et en souhaiteraient d'autres. Une réunion bilan se tiendra fin juin à laquelle participera une personne nouvellement arrivée à Matour et qui veut apporter son aide

o **Demandes de particuliers**

Brigitte Sarrazin fait part des demandes de deux particuliers :

- Sandra NESME au titre du comité d'entreprise de SAB Matour, souhaiterait organiser une tombola courant septembre 2022 sur le marché. L'événement intervient dans le cadre de la récolte de dons, avec l'AFM-Téléthon, pour un enfant malade qui viendra à MATOUR le vendredi 24 juin 2022 pour visiter la SAB ;
- Thierry GIRAUD souhaiterait stocker des objets de réalisation, reçus dans le cadre de son association Manoj, pour pouvoir les débiter lors de certaines manifestations.

Les demandes de chacun sont prises en compte et des réponses leur seront apportées.

▪ **Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)**

o **Compagnie les enfants phares**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée la demande de l'association « Les Enfants Phares » qui envisage d'installer sa compagnie à MATOUR, dans un 1^{er} temps par l'utilisation d'un local pour stocker leur matériel. Le local dans lequel se trouvait l'ancienne auto-école avait été suggéré, mais une proposition de reprendre ce local pour l'installation d'une nouvelle auto-école a été faite récemment à la Commune. Dans l'attente d'une confirmation de ce projet, Alain GUERIN propose de mettre à disposition une partie du local de la maison Jean Roux pour la compagnie des Enfants Phares.

Le Conseil municipal acte le principe de privilégier l'installation d'une nouvelle auto-école dans le local qui y était dédié, et de proposer le local de la maison Jean Roux à la compagnie des Enfants Phares.

o **Maison des Patrimoines**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été mise en place pour la recherche d'entreprises à même de réaliser les travaux d'aménagement du parc de la maison des patrimoines pour partie sur la base du cahier des charges établipar Mme Garzon, architecte au cabinet éjo.

Sept offres ont été recueillies, 2 pour le lot 2 (maçonnerie), 4 pour le lot 4 (VRD) et 1 pour le lot 5 (plantations).

Ces offres sont conformes au cahier des charges établi et aux estimations préalables.

Alain Guérin propose de retenir les entreprises les moins-disantes soit :

- Lot 2 – maçonnerie, Vouillon BTP pour un montant de 40 517,99 €HT ;
- Lot 4 – VRD, ETCP Terrassement pour un montant de 27 336.10 €HT ;

- Lot 5 – plantations, Génie vert pour un montant de 6 675 €HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir pour l'aménagement du parc de la maison des patrimoines les entreprises les moins-disantes pour les lots 2, 4 et 5 soit :
 - Lot 2 – maçonnerie, Vouillon BTP pour un montant de 40 517,99 €HT ;
 - Lot 4 – VRD, ETCP Terrassement pour un montant de 27 336.10 €HT ;
 - Lot 5 – plantations, Génie vert pour un montant de 6 675 €HT.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Alain GUERIN indique à l'assemblée que l'étude de sol pour le projet de halle à la Maison des Patrimoines a été réalisée, le dossier de consultation va pouvoir être lancé avec le cabinet éjo. coopérative.

Il précise que la réunion publique du 19 mai 2022 au CART sur le projet des architectes pour la Maison des Patrimoines enregistre une bonne participation avec des retours positifs.

○ **Accueil des scolaires et stages**

Emilie LESCUT indique que l'accueil des classes 2022 a un bilan très positif, avec une préférence pour les ateliers « miel et abeilles », « pain » et « trappeurs ». La limite à soulever est la disponibilité des animateurs, souvent occupés par d'autres activités.

Elle ajoute que les stages « sourcier » et « vannerie » fonctionnent plutôt bien, mais que les autres rencontrent moins de succès.

○ **Gîtes de groupe**

Emilie LESCUT rappelle la question des repas pour l'accueil de groupes, abordée lors du précédent Conseil. Elle informe que 3 pistes ont été formulées par la Commission :

- Créer les repas sur place (du personnel peut être recruté) ;
- Proposer aux traiteurs locaux de fournir les repas ;
- À défaut, se diriger vers des traiteurs extérieurs.

La question va être étudiée en deux temps afin de voir dans quelle mesure les commerçants locaux sont à même de répondre.

○ **Zone de loisirs du Paluet**

Alain GUERIN indique à l'assemblée que l'avant-projet définitif pour l'aménagement de la zone de loisirs du Paluet a été rédigé par le cabinet éjo. coopérative. Il présente à l'assemblée le document et les différents projets en réflexion, dont l'agrandissement d'aires de jeux, l'installation d'aires de pique-nique, la plantation d'arbres, la délimitation de sentiers, l'installation d'un pumtrack, etc.

Un long débat permet de préciser les priorités et de poser différentes interrogations : accès du minigolf, nécessité de laisser une aire de jeux dans la piscine, tables de pique-nique, etc.

○ **Piscine**

Annick GIRAUD indique que les stages « aisance aquatique » ont très bien marché. Des retours très positifs ont été reçus pour les classes bleues.

○ **Divers**

Emilie LESCUT indique que les plantations ont été réalisées dans le cadre du fleurissement, et que les inscriptions pour le concours sont lancées.

Elle indique que le Fantastic Picnic aura lieu le dimanche 11 septembre 2022. L'association des Amis du Manoir feront le repas. La Maison des Patrimoines sera ouverte ce jour, avec un tarif préférentiel.

La Commission s'interroge sur l'accueil des nouveaux arrivants dans la Commune, peut-être l'intégrer aux vœux du Maire, à réfléchir.

▪ **Commission technique**

o Ecole maternelle

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée la consultation passée avec des entreprises pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) de l'école maternelle, en vue de la rénovation et de l'extension du bâtiment. Il propose de retenir l'entreprise moins-disante, BECA, pour un montant de 20 900 € HT, soit 25 080 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir BECA, pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) de l'école maternelle, en vue de la rénovation et de l'extension du bâtiment, pour un montant de 20 900 € HT, soit 25 080 € TTC ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée la consultation passée avec des entreprises pour le désamiantage de l'école maternelle, en vue de la rénovation du bâtiment. La première consultation s'étant révélée infructueuse, une consultation en direct a été passé avec une entreprise.

Cette consultation s'est également révélée infructueuse et a été classée sans suite, car l'offre reçu est inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique qui dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ». Ici, le montant de l'offre est de 58 602 € HT pour une estimation du maître d'œuvre d'un marché de 45 000 € HT.

Des consultations en direct ont été passées avec d'autres entreprises, avec une remise des offres prévues pour le mercredi 22 juin 2022. Le planning ayant déjà été décalé en raison des marchés infructueux, Patrick CAGNIN propose à l'assemblée de mandater le Maire pour signer l'offre la plus avantageuse après réception afin de rester dans les délais.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE le Maire pour signer l'offre la plus avantageuse pour le désamiantage de l'école maternelle.

▪ Questions diverses

o Recensement 2023

Le Maire indique à l'assemblée que l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a envoyé à la Commune un courrier de lancement de campagne de recensement 2023, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il précise qu'un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population doit être désigné. Il propose de confier ce rôle à Annie VOUILLON, 1^{ère} adjointe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Annie VOUILLON, 1^{ère} Adjointe, au rôle de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o Doléances ilot Janin

Le Maire fait part à l'assemblée des doléances d'un administré sur des incivilités constatées à l'entrée de l'ilot Janin. Il propose de faire installer des potelets afin que seuls les véhicules de l'équipe technique et des autres personnes devant y avoir accès puisse y passer. La proposition sera étudiée.

o Cinéma

Thierry MICHEL indique à l'assemblée qu'une subvention « art et essai » d'un montant de 3 732 € a été accordée à la Commune pour la qualité de la programmation cinéma 2022. Il propose de la reverser en intégralité à l'association Ciné'Matour, qui ont permis cette programmation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser la subvention « art et essai » d'un montant de 3 732 € à la association Ciné'Matour ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Le Maire fait part du travail d'Isabelle BOUVIER-BOILEAU, chargée de communication, pour arriver à mettre la programmation du cinéma sur le site de la Communauté de Communes et de permettre le paiement en ligne. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

○ Ecole maternelle

Le Maire rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU d'un montant de 74 630 € HT, soit 89 556 € TTC, et signé le 20 juillet 2020.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, après délibération n°072/2021 BIS du 10 mai 2021, dont l'objet était notamment de modifier le marché pour y intégrer des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Ces modifications ont impacté le montant du projet, initialement fixé à 655 000 € HT, le faisant passer à 811 000 € HT. En conséquence, les honoraires dus au maître d'œuvre ont augmenté à 90 230 € HT (missions complémentaires comprises), calculés sur la base d'un taux d'honoraires maintenu à 10 % pour la mission de base. Cette plus-value de 15 600 € HT a représenté une augmentation de 20,90 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est désormais estimé à 1 100 000 € HT, en conséquence de quoi la maîtrise d'œuvre a récemment transmis des tableaux d'honoraires portant les honoraires dus au maître d'œuvre à 127 130 € HT. Cette nouvelle plus-value de 36 900 € HT représente une augmentation de 49,44 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Un changement de titulaire serait impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences de comptabilité et cohérence avec les services achetés dans le cadre du projet initial.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant s'élevant à 36 900 € HT, ce qui porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 127 130 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ Etude de programmation, Petites Villes de Demain

Le Maire fait part à l'assemblée d'une convention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le volet sécurité du dispositif PVD (Petites Villes de Demain). La convention a pour objectif d'acter les mesures en termes de sécurité afin d'accompagner la Commune dans le dispositif PVD et d'évaluer la réalisation et l'efficacité des engagements pris, dans le cadre d'un pilotage commun trimestriel.

Il relate les échanges avec le Commandant Laurent GAY PEILLER en charge de la compagnie de gendarmerie de MÂCON.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un adjoint à engager la Commune dans la convention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le volet sécurité du dispositif Petites Villes de Demain avec la gendarmerie nationale ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux

○ Eau

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 095/2022 du 16 mai 2022 par laquelle le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre des travaux dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune était reconduit avec la Secundo pour une durée de 3 ans.

La Préfecture a signalé des points à revoir dans la délibération, notamment le montant du marché devant être inférieur à 40 000 € HT afin de justifier la non-passation d'un nouveau marché, ainsi que la date des anciennes délibérations mentionnées dans la délibération concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération 095/2022 du 16 mai 2022 par laquelle le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre des travaux dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune était reconduit avec la Secundo pour une durée de 3 ans, en ajoutant le montant du marché et les dates des délibérations mentionnées ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Electricité**

Patrick CAGNIN présente à l'assemblée une attestation sur l'honneur à remplir pour l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, à retourner au groupement d'achat d'énergies.

○ **Affouage**

En raison de l'absence du 3^{ème} Adjoint Daniel DUMONTET, excusé pour ses activités professionnelles, les questions de tarification d'affouage sont reportées au prochain Conseil municipal, le mardi 12 juillet 2022.

○ **Lotissement du Paluet**

Alain GUERIN propose à l'assembler de mandater l'agence immobilière de MATOUR, AGI, pour rechercher des acquéreurs dans le futur lotissement du Paluet.

L'agence propose un mandat de recherche avec une rémunération forfaitaire de 500 € HT par lot pour la vente des lots de la 1^{ère} tranche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mandater l'agence immobilière de MATOUR, AGI, pour rechercher des acquéreurs dans le futur lotissement du Paluet ;
- ACCEPTE la proposition d'AGI de rémunération forfaitaire de 500 € HT par lot pour la vente des lots de la 1^{ère} tranche ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN précise à l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement du Paluet, il y a lieu de choisir un cabinet pour établir le bornage périphérique de l'opération, l'implantation et le bornage des lots avec l'établissement des documents de vente.

Il précise avoir recueilli deux offres :

- L'une émanant du cabinet de géomètres ZAGE à hauteur de 16 150 € HT ;
- L'autre émanant du cabinet de géomètres MONIN à hauteur de 14 950 € HT

Alain GUERIN propose de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet Monin

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, suite à l'analyse des offres reçues pour établir le bornage périphérique de l'opération, l'implantation et le bornage des lots avec l'établissement des documents de vente de retenir le cabinet de géomètres MONIN pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 14 950 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022, la Communauté de Communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER a proposé d'apporter une offre de concours à la commune de MATOUR pour les travaux de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales pour le projet de lotissement du Paluet.

La Commune de MATOUR récupérant la TVA sur les travaux réalisés par le biais du FCTVA, la contribution financière par une offre de concours sera établie hors-tax.

La Communauté de Communes propose de fixer la contribution financière pour la première tranche à 104 652 € se décomposant en :

- Participation pour raccordement eaux pluviales : 40 317 € ;
- Participation pour raccordement des branchements eaux usées : 52 500 € ;
- Participation pour raccordement eaux usées : 11 835 €.

La Communauté de Communes a joint une proposition de convention à ladite délibération avec la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aide par une offre de concours de la Communauté de Communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER, fixée pour la première tranche à 104 652 € se décomposant en :

- Participation pour raccordement eaux pluviales : 40 317 € ;
 - Participation pour raccordement des branchements eaux usées : 52 500 € ;
 - Participation pour raccordement eaux usées : 11 835 €.
- APPROUVE la convention d'offre de concours proposée par la Communauté de Communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER ;
 - DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Décisions budgétaires

○ Emprunt

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de la nécessité d'engager un emprunt de 700 000 € pour le lotissement du Paluet afin d'assurer le financement de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rechercher les meilleures propositions pour assurer le financement du lotissement du Paluet en consultant plusieurs opérateurs bancaires pour un prêt ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Personnel communal

Annick GIRAUD indique à l'assemblée qu'un contrat pour une personne en soutien à la piscine a été fait la semaine dernière pour travailler le week-end du 18 et 19 juin 2022 afin d'appuyer l'équipe qui n'était pas au complet à ce moment-là.

▪ Informations diverses

○ Simplification du droit des collectivités

Le Maire indique à l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-1310 et Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements réforme le droit des collectivités.

Le compte-rendu des séances du Conseil municipal est supprimé. Un affichage à la mairie de la liste des délibérations permettra de garantir l'accès rapide des citoyens sur les décisions des assemblées. Le recueil des actes administratifs est supprimé. La publication des actes des collectivités locales sur le site Internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Les communes de moins de 3 500 habitants pourront toutefois choisir par délibération le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur Internet.

Le principe de la publication dématérialisée s'accompagne de l'obligation de les communiquer sur papier à tout citoyen en faisant la demande.

Le Maire propose que, dans le cadre de cette réforme, les actes de la collectivité soient publiés sur papier, c'est-à-dire mis à disposition du public de manière gratuite et permanente, comme actuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de continuer à publier les actes de la collectivité sur papier, c'est-à-dire mis à disposition du public de manière gratuite et permanente ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ Relevés météo

Les relevés météo de mai 2022 sont présentés au Conseil municipal.

○ Dates à retenir

Maire adjoint SG
Commission Technique
Commission CATE
Commission ESL
Temps organisation Conseil

Lundi 27 juin 2022
Vendredi 29 juillet 2022
Lundi 29 août 2022
Lundi 5 septembre 2022

20h30
19h00
20h30
19h00
20h30

Séance levée à 00h30

Signature du Maire



Signature du secrétaire



PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 12 juillet 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal